

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 5 novembre 2018.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - GUERRIN - PRETOT

Excusés : MM. DEBARLE – FAIVRE.

DOSSIER 21 : REPRISE

ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 13/10/2018 en U15 départemental 2 groupe B (score : 1 – 0).

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel du club de Jasney informant le secrétariat du District de la non qualification de deux joueurs de l'équipe de Amance/Corre/Polaincourt, non-inscrits sur la feuille de match.
- Courriel de demande d'informations adressé par le secrétariat du District en date du 16/10/2018 aux clubs de Amance/Corre/Polaincourt,, Breuches et Fougerolles
- Courriels réponses des clubs de Amance/Corre/Polaincourt réceptionnés le 19/10/18 et Breuches le 20/10/2018

Devant la nature des faits mentionnés et suite aux éléments portés sur la rencontre Entente Port sur Saône/Fc Lanterne/Breurey – Amance/Corre/Polaincourt du 15/09/2018 en U15 départemental 2 par le club d'Amance/Corre/Polaincourt

Suite aux notifications des convocations adressées par courriel le mardi 23 octobre 2018 aux intéressés ci-dessous :

Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt
Christian BAILLY (n°2547545955), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt
Christophe OLIVIER (n°1300648816), dirigeant de Port/Saône,
Fabrice MIGNOT (n°1364010719), dirigeant de Port/Saône,
Didier FAIVRE (n°1320137965), dirigeant du Fc Lanterne, arbitre de la rencontre du 15/09/2018
Yves DUCHENE (n°1338803763), dirigeant de Fougerolles,
Jean-Louis RIGHETTI (n°1311194261), dirigeant de Breuches, arbitre de la rencontre du 13/10/2018
Jean-Daniel GEROME (n°1394010609), Président de Jasney

Après avoir noté les absences excusées de messieurs

Christian BAILLY (n°2547545955), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt
Didier FAIVRE (n°1320137965), dirigeant du Fc Lanterne, arbitre de la rencontre du 15/09/2018
Jean-Louis RIGHETTI (n°1311194261), dirigeant de Breuches, arbitre de la rencontre du 13/10/2018

Après avoir noté l'absence non excusée de monsieur Yves DUCHENE (n°1338803763), dirigeant de Fougerolles,

Après l'audition contradictoire de messieurs

Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt
Christophe OLIVIER (n°1300648816), dirigeant de Port/Saône,
Fabrice MIGNOT (n°1364010719), dirigeant de Port/Saône,
Jean-Daniel GEROME (n°1394010609), Président de Jasney

Attendu que monsieur Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt, reconnaît avoir fait participer 2 joueurs non licenciés au club de Amance/Corre/Polaincourt GHARNIT Yanis et GHARNIT Noël, en toute connaissance de cause, lors des rencontres du 15/09/2018 (entente Port sur Saône/Fc Lanterne/Breurey – Amance/Corre/Polaincourt) et du 13/10/2018 (Entente Fougerolles/Breuches – Amance/Corre/Polaincourt).

Considérant que, suite au courriel du dirigeant de St Loup/Corbenay/Magnoncourt en date du 05/11/2018, le Président du club de Amance/Corre/Polaincourt lors de son audition ne reconnaît pas les avoir fait participer au match du 06/10/2018 (Amance/Corre/Polaincourt – St Loup/Corbenay/Magnoncourt),

Considérant que les contrôles des licences n'ont pas été réalisées par les clubs en présence,

Par ce motif,

La Commission

- **Donne match perdu par pénalité à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour la rencontre ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANTERNE/BREUREY – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 15/09/2018, score : ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANTERNE/BREUREY = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.**
- **Donne match perdu par pénalité à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour la rencontre ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES - AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 13/10/2018, score : ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain pour la rencontre AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 06/10/2018, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 7 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.**
- **Suspend monsieur Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt, cinq mois fermes de toutes fonctions officielles, (date d'effet : 05/11/2018)**

Amendes :

148€ à Amance/Corre/Polaincourt (2 x 2 joueurs non qualifiés)
35€ à Fougerolles (pour absence non excusée à audition).

Notification par voie électronique.

DOSSIER 22:

LUXEUIL – FC 4 RIVIERES 2 du 20/10/2018 en départemental 1.

Match non joué, suite au nombre insuffisant de joueurs de Luxeuil (7 joueurs) présents et régulièrement qualifiés,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 2, score : LUXEUIL = 0 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 3.

Amende : 80€ à Luxeuil.

DOSSIER 23 :

FROTEY VESOUL 2 – VESOUL NORD du 05/11/2018 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à FROTEY VESOUL 2 pour en porter le bénéfice à VESOUL NORD, score : FROTEY VESOUL 2 = 0 ; VESOUL NORD = 3, et dit l'équipe de VESOUL NORD qualifiée pour le prochain tour

Amende : 50€ à Frotey Vesoul.

DOSSIER 24 :

AUTREY – ENTENTE FC LANTERNE/PORT SUR SAONE 3 du 01/11/2018 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC LANTERNE/PORT SUR SAONE 3 pour en porter le bénéfice à AUTREY, score : AUTREY = 3 ; ENTENTE FC LANTERNE/PORT SUR SAONE = 0, et dit l'équipe de AUTREY qualifiée pour le prochain tour

Amende : 50€ au Fc Lanterne (club support entente).

DOSSIER 25 :

DAMPIERRE/LINOTTE – JASNEY du 01/11/2018 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : DAMPIERRE/LINOTE = 0 ; JASNEY = 3, et dit l'équipe de JASNEY qualifiée pour le prochain tour

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 26 :

LURE SPORTING – SAULX du 01/11/2018 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à SAULX pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : LURE SPORTING = 3 ; SAULX = 0, et dit l'équipe de LURE SPORTING qualifiée pour le prochain tour

Amende : 50€ à Saulx.

La commission enregistre le forfait général de :

Seniors :

Luxeuil 1 (D1)

Amende : 120€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 06 – 07 octobre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Vesoul Nord (Départemental 2)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Melisey/St Barthélémy 2 (Départemental 3)

Absence code : amendes 25€

Gr Mille Etangs (U15)

- **Journée du 13 et 14 octobre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fontaine (Départemental 3)

Val Pesmes (Départemental 1)

- **Journée du 20 et 21 octobre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Fc 4 Rivières (Départemental 4)

Vesoul Nord (départemental 2)

Absence code/tablette : amende 25€

Fc 2 Vels (U18)

Haute Lizaine (U15)

- **Journée du 27 et 28 octobre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Héricourt City (Coupe de Haute Saône)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.